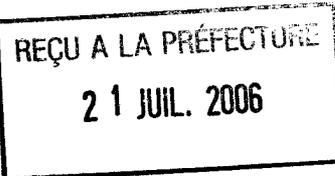


Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/79-06

Service consulté
DIF
DJU



Plan de revitalisation économique
Mise en œuvre des actions proposées par les organismes professionnels du
Haut-Rhin : l'Union des Groupements Artisanax du Centre Alsace (UGA) et
l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA)

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé :

➤ *d'allouer pour les actions proposées par l'Union des Groupements Artisanax du Centre Alsace (UGA) et l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace (UCA) :*

- *une subvention de 9 000 € à l'UGA et de 9 000 € à l'UCA pour l'opération « les artisans messagers » pour 2006,*
- *une subvention de 56 900 € à l'UGA pour l'opération « audit social de l'entreprise artisanale », soit 30 000 € pour 2006 et 26 900 € pour 2007,*
- *une subvention de 150 000 € à l'UGA pour l'opération « accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales », soit 50 000 € pour 2006, 50 000 € pour 2007 et 50 000 € pour 2008,*
- *une subvention de 9 000 € à l'UGA pour l'opération « ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » pour 2006,*
- *une subvention de 24 617 € à l'UCA pour l'opération « recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises » pour 2006.*

Pour les années 2007 et 2008, les subventions sont allouées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2007 et 2008.

➤ *de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres du comité de pilotage chargés du suivi et de l'évaluation des actions.*

Dans le cadre du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, le Conseil Général réuni en séance plénière le 30 mars 2006, a pris connaissance du programme d'actions dédié au retour vers l'emploi des personnes en difficultés, l'accompagnement du tissu économique endogène, la réalisation d'équipements économiques structurants, la mutation économique des territoires et le renforcement des partenariats à l'échelle du Rhin Supérieur. Il a donné délégation à la Commission Permanente pour permettre l'engagement des opérations ainsi que les financements y afférents, ceci dans le strict respect du droit communautaire relatif à la concurrence au sein du marché commun et celui du droit interne et du champ des compétences du Département.

Les actions de soutien de l'artisanat du Haut-Rhin proposées par l'Union des Groupements Artisanaux et l'Union des Corporations Artisanales visent à accompagner les entreprises artisanales dans leur développement. Ces opérations élaborées en partenariat sont les suivantes :

➤ **Les Artisans Messagers :**

L'UGA et l'UCA oeuvrent depuis de nombreuses années pour la promotion des métiers auprès des jeunes, des parents et du personnel chargé de l'orientation aussi bien dans les établissements scolaires que dans les Centres d'Information et d'Orientation.

De nombreuses opérations de promotion sont engagées de manière ponctuelle ou régulière afin de communiquer sur l'image des métiers et sur les filières de formation.

Les organisations professionnelles et la Fédération du Second Oeuvre ont développé l'opération des « Artisans Messagers » en partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à présenter les métiers du bâtiment dans les écoles primaires.

La sensibilisation des jeunes aux métiers du bâtiment prend une forme ludique par la construction d'une maquette avec l'aide d'un artisan qui donne toutes les informations sur les métiers et le secteur du bâtiment de la conception à la réalisation des ouvrages.

A l'issue de la journée, une rencontre est généralement organisée avec les parents afin de leur présenter en détail l'évolution des métiers et les filières de formation qui représentent un réel potentiel de recrutement dans le département.

Les partenaires de cette opération sont l'Education Nationale pour la partie pédagogique, l'Inspection Académique du Haut-Rhin pour la promotion de l'outil, la Région Alsace dans le cadre du financement de la maquette, la Chambre de Métiers et les Corporations du bâtiment pour l'organisation matérielle et administrative.

Le concours actif de l'Inspection Académique a conduit à une forte augmentation de la demande d'intervention dans les écoles primaires du département.

Afin de permettre à cette opération d'être pérennisée, il est proposé que le Conseil Général prenne en charge le nombre d'interventions réalisées pour 2006, soit 30 interventions à raison de 300 € par intervention pour l'UGA et autant pour l'UCA.

L'opération fera l'objet d'une évaluation portant sur le nombre de classes rencontrées et le nombre d'élèves sensibilisés.

Le budget prévisionnel de l'opération pour chaque organisation professionnelle serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Interventions des artisans messagers à raison de 30 interventions de 300,00 €	9 000,00 €	Personnel mis à disposition par les organisations professionnelles	1 700,00 €
Cadeaux remis aux élèves participants	1 000,00 €	Corporations artisanales	4 200,00 €
Entretien de la maquette pédagogique, achat d'outillages	1 200,00 €	Conseil Général du Haut-Rhin	9 000,00 €
Contacts avec l'Education Nationale, organisation des séances et suivi de l'opération	1 700,00 €		
Formation de nouveaux intervenants	2 000,00 €		
Total	14 900,00 €	Total	14 900,00 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour participer à hauteur de 18 000 € au maximum pour 2006 soit 9 000 € pour l'UGA et 9 000 € pour l'UCA.

➤ **Audit social de l'entreprise artisanale :**

L'évolution permanente de la réglementation, particulièrement dans les domaines du droit du travail et des normes d'hygiène et de sécurité, est une contrainte pour les entreprises artisanales qui, du fait de leur structuration, ne disposent pas des compétences techniques et juridiques nécessaires pour traiter ces informations.

Ces difficultés peuvent constituer un frein à leur développement et par là même à la création d'emplois.

L'UGA propose la mise en place d'un audit social des entreprises. Cet audit porterait sur l'analyse de l'entreprise par un professionnel de droit social qui serait chargé d'établir un état des lieux et de proposer des mesures correctives portant sur l'ensemble des obligations en matière de droit social, d'hygiène et de sécurité auxquelles l'entreprise est amenée à se soumettre.

L'objectif est l'amélioration de la « sécurité juridique » des créateurs et des chefs d'entreprises et l'amélioration des conditions d'emploi des salariés. Il est prévu de réaliser 40 audits sociaux et 15 démarches de motivation du personnel.

L'opération serait engagée par l'UGA sur deux ans, soit 2006 et 2007.

L'évaluation de l'action porterait sur le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la démarche et sur le nombre de salariés concernés.

Le budget total de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rédaction et envoi de circulaires de présentation de l'opération (2 vagues de 2000 courriers)	4 320,00 €	Participation du Conseil Régional d'Alsace	25 100,00 €
Réunions de sensibilisation (2 vagues de 3 réunions)	4 680,00 €	Participation du Conseil Général du Haut-Rhin	56 900,00 €
40 sessions d'audit social de 3 jours	58 800,00 €	Union des Groupements Artisans du Centre Alsace	47 500,00 €
15 sessions de motivation et fidélisation du personnel	14 700,00 €		
Réalisation d'un outil de traitement informatique	15 000,00 €		
Analyse test et expérimentation de l'outil	10 000,00 €		
Acquisition d'équipement informatique	3 800,00 €		
Réalisation d'un recueil de recommandation	8 200,00 €		
Secrétariat, suivi et gestion de l'opération	8 000,00 €		
Frais divers	2 000,00 €		
Total	129 500,00 €		

C'est ainsi que le Conseil Général est sollicité pour un montant total maximum de 56 900 €.

Cette somme serait versée à l'UGA et ventilée comme suit :

- 30 000 € au titre de l'année 2006
- 26 900 € au titre de l'année 2007

➤ **Accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales :**

Du fait de l'imminent départ à la retraite de nombreux dirigeants d'entreprises, un nombre important d'entreprises artisanales sera prochainement proposé à la reprise.

Ces entreprises disposent d'un outil de production, d'une clientèle et d'un personnel performant. L'attractivité des aides à la création d'entreprise incite cependant les créateurs à privilégier la création d'entreprises plutôt que la reprise d'entreprises.

Face à ce constat, l'UGA propose la mise en place d'un accompagnement personnalisé du cédant et du repreneur par l'intervention d'un conseiller pour optimiser l'opération entre les parties. L'objectif est de créer un véritable cahier du cédant et du repreneur avec des prescriptions précises.

Ce conseiller serait chargé de mettre en contact les cédants et les repreneurs potentiels.

Cette opération permettrait non seulement de faciliter et de développer la création d'entreprises existantes mais également d'éviter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui s'y rattachent.

Pour avoir un impact significatif, cette opération serait déclinée sur 3 ans.

L'objectif fixé est de réaliser 20 transmissions/reprises par an.

L'évaluation de l'action porterait sur le nombre de transmissions réalisées et le nombre d'emplois préservés.

Le budget annuel prévisionnel serait le suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
Honoraires liés à l'intervention d'un spécialiste	40 000,00 €	Participation du Conseil Général du Haut-Rhin	50 000,00 €
Déplacements et frais divers	3 600,00 €	Apport des organisations professionnelles	11 600,00 €
Frais de structure secrétariat, réalisation d'enquêtes	15 000,00 €	Apport du Centre de Gestion	15 000,00 €
Intervention du CIGAC pour les aspects comptables et l'évaluation financière	15 000,00 €		
Réalisation d'un site Internet des opportunités	2 000,00 €		
Frais divers	1 000,00 €		
TOTAL	76 600,00 €	TOTAL	76 600,00 €

C'est ainsi que le Département du Haut-Rhin est sollicité par l'UGA pour un montant total maximum de 150 000 €.

Cette somme serait ventilée comme suit :

- 50 000 € au titre de l'année 2006
- 50 000 € au titre de l'année 2007
- 50 000 € au titre de l'année 2008

➤ **Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :**

Les entreprises artisanales sont amenées à s'interroger sur la nécessité de mettre en place des méthodes de gestion du personnel pour faire face au déficit prévisionnel de main d'œuvre lié à l'évolution de la pyramide des âges.

C'est ainsi que l'UGA propose d'informer et de sensibiliser les artisans aux enjeux de la gestion des ressources humaines au travers d'outils indispensables pour maîtriser ce domaine en constante évolution.

Il s'agit de créer un site Internet d'auto-diagnostic sur lequel le chef d'entreprise pourra confronter sa gestion des ressources humaines avec celles d'autres artisans et disposer de conseils adaptés à sa situation, d'organiser des réunions d'information et de créer un CD-ROM d'information spécifique sur la GPEC destiné aux entreprises du bâtiment.

L'opération d'une durée de 12 mois serait portée par l'UGA en partenariat avec le Centre Technique d'Application et d'Innovation.

L'évaluation de l'action pourrait être obtenue au travers du nombre d'utilisateurs du site, du nombre de participants aux réunions d'informations et du nombre de contacts et de demandes de renseignements sur la GPEC.

Le budget prévisionnel pour 2006 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Volet 1 : - Réalisation d'un site internet permettant la saisie d'informations et le rendu instantané des résultats	3 400,00 €	Participation du CTAI (Volet 1 + Volet 2 partiellement)	3 900,00 €
Volet 2 : - Etude et analyse du site - Promotion auprès des entreprises - Réalisation et diffusion d'un CD-Rom spécifique bâtiment	2 000,00 € 2 000,00 € 5 500,00 €	Participation du Conseil général du Haut-Rhin (Volet 2)	9 000,00 €
Total	12 900,00 €	Total	12 900,00 €

C'est ainsi que l'UGA sollicite le Département du Haut-Rhin pour un montant total maximum de 9 000 € pour le 2^{ème} volet de l'opération.

➤ **Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises :**

L'UCA propose pour assurer la compétitivité et la pérennité des entreprises artisanales la mise en place de différentes techniques et moyens permettant la gestion des ressources humaines dans une perspective d'anticipation des besoins en personnel, de fidélisation et de motivation des salariés et d'embauches optimisées.

Il s'agit d'informer et d'assister les chefs d'entreprises artisanales dans leur réflexion en matière de gestion du personnel, de développer des pistes de réflexion pour optimiser les recrutements, de mettre en place des outils de fidélisation et de motivation des collaborateurs et de les initier à l'utilisation quotidienne des référentiels emplois-compétences.

L'action se traduit par la diffusion de documents, l'organisation de réunions d'informations, la mise en place d'une permanence téléphonique et des interventions au sein des entreprises pour assister le chef d'entreprise, la réalisation de diagnostics sur les outils de fidélisation et de motivation des collaborateurs et un audit simplifié de conformité sociale.

L'évaluation de l'action pourrait être obtenue au travers du nombre d'entreprises suivies.

Le budget prévisionnel 2006 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase d'information :	57 252,00 €	Participation du Conseil Régional	38 161,00 €
Intervention auprès des chefs d'entreprise artisanale	9 028,00 €	Participation du Conseil Général du Haut-Rhin	24 617,00 €
Diffusion de 8 circulaires d'information	28 608,00 €		
Organisation de réunions	19 616,00 €		
Phase d'assistance :	43 448,00 €	Participation UCA	28 898,00 €
Permanence téléphonique	14 256,00 €	Participation des entreprises	9 024,00 €
Prédiagnostic « les outils de motivation »	11 012,00 €		
Audit simplifié de conformité sociale	11 000,00 €		
Mise en place d'avantages sociaux pour les salariés	7 180,00 €		
Total	100 700,00 €	Total	100 700,00 €

Le Département du Haut-Rhin est sollicité à hauteur de 24 617 € au maximum.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions des comités de pilotage composés d'au moins six membres seront créés. Pour les actions engagées par l'UGA ce comité sera composé de deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin. Pour les actions engagées par l'UCA ce comité sera composé de deux représentants de l'UCA et de quatre représentants du Département du Haut-Rhin.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche.
- Deux Conseillers Généraux

L'UGA et l'UCA s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ces comités se réuniront deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

➤ **Pour l'opération « Les Artisans Messagers » :**

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace pour 2006,
- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace pour 2006,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace et jointe en annexe 1 au rapport,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace et jointe en annexe 2 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Audit social de l'entreprise artisanale » :**

- d'attribuer une subvention de 56 900 € à l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace, soit 30 000 € pour 2006, ainsi que 26 900 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F027 Enveloppe N°80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace et jointe en annexe 3 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales » :**

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace, soit 50 000 € pour 2006, ainsi que 50 000 € pour 2007 et 50 000 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,

- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace et jointe en annexe 4 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPCC) » :**

- d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace pour 2006,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N°80527 Chapitre 65, Nature 6574 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace et jointe en annexe 5 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises » :**

- d'attribuer une subvention de 24 617 € à l'Union des Corporations Artisanales pour 2006,
- les crédits nécessaires seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N°80527 Chapitre 65, Nature 6574 Fonction 90,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace et jointe en annexe 6 au rapport.

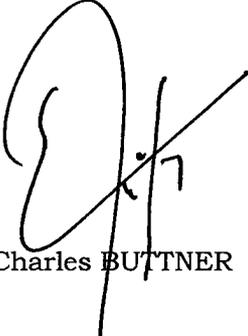
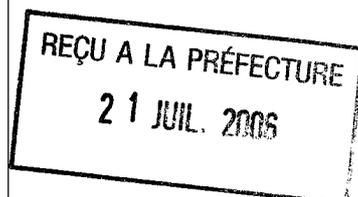
➤ De créer un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions.

➤ De désigner :

- M. HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- M. HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
- M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ce comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Les Artisans Messagers »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 Colmar, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Les Artisans Messagers » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 9 000 € a pour objectif de faire découvrir et de promouvoir les métiers de l'artisanat dans les écoles primaires. Elle sera versée au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'UGA oeuvre depuis de nombreuses années pour la promotion des métiers auprès des jeunes, des parents et du personnel chargé de l'orientation aussi bien dans les établissements scolaires que dans les Centres d'Information et d'Orientation.

De nombreuses opérations de promotion sont engagées de manière ponctuelle ou régulière afin de communiquer sur l'image des métiers et sur les filières de formation.

Les organisations professionnelles et la Fédération du Second Oeuvre ont développé l'opération des « Artisans Messagers » en partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à présenter les métiers du bâtiment dans les écoles primaires.

La sensibilisation des jeunes aux métiers du bâtiment prend une forme ludique par la construction d'une maquette avec l'aide d'un artisan qui donne toutes les informations sur les métiers et le secteur du bâtiment de la conception à la réalisation des ouvrages.

A l'issue de la journée, une rencontre est généralement organisée avec les parents afin de leur présenter en détail l'évolution des métiers et les filières de formation qui représentent un réel potentiel de recrutement dans le département.

Les partenaires de cette opération sont l'Education Nationale pour la partie pédagogique, l'Inspection Académique du Haut-Rhin pour la promotion de l'outil, la Région Alsace dans le cadre du financement de la maquette, la Chambre de Métiers et les Corporations du bâtiment pour l'organisation matérielle et administrative.

Le concours actif de l'Inspection Académique a conduit à une forte augmentation de la demande d'intervention dans les écoles primaires du Département.

Afin de permettre à cette opération d'être pérennisée sur le périmètre d'intervention de l'UGA, il est proposé que le Conseil Général prenne en charge le nombre d'interventions réalisées pour 2006, soit 30 interventions à raison de 300 € par intervention .

L'opération fera l'objet d'une évaluation portant sur le nombre de classes rencontrées et le nombre d'élèves sensibilisés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 9 000 € au maximum au titre de l'année 2006.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées aux interventions des artisans messagers.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du Comité de Pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 70213783212 - Clé : 43.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UGA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UGA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre de classes rencontrées et du nombre d'élèves sensibilisés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Union des Groupements
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Les Artisans Messagers »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES CORPORATIONS ARTISANALES DE MULHOUSE SUD ALSACE (UCA), sise 12, allée Nathan Katz 68 086 Mulhouse Cedex, représentée par son Président André HERZOG,

Ci-après désignée "l'UCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Les Artisans Messagers » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 9 000 € a pour objectif de faire découvrir et de promouvoir les métiers de l'artisanat dans les écoles primaires. Elle sera versée au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'UCA oeuvre depuis de nombreuses années pour la promotion des métiers auprès des jeunes, des parents et du personnel chargé de l'orientation aussi bien dans les établissements scolaires que dans les Centres d'Information et d'Orientation.

De nombreuses opérations de promotion sont engagées de manière ponctuelle ou régulière afin de communiquer sur l'image des métiers et sur les filières de formation.

Les organisations professionnelles et la Fédération du Second Oeuvre ont développé l'opération des « Artisans Messagers » en partenariat avec l'Education Nationale, qui vise à présenter les métiers du bâtiment dans les écoles primaires.

La sensibilisation des jeunes aux métiers du bâtiment prend une forme ludique par la construction d'une maquette avec l'aide d'un artisan qui donne toutes les informations sur les métiers et le secteur du bâtiment de la conception à la réalisation des ouvrages.

A l'issue de la journée, une rencontre est généralement organisée avec les parents afin de leur présenter en détail l'évolution des métiers et les filières de formation qui représentent un réel potentiel de recrutement dans le département.

Les partenaires de cette opération sont l'Education Nationale pour la partie pédagogique, l'Inspection Académique du Haut-Rhin pour la promotion de l'outil, la Région Alsace dans le cadre du financement de la maquette, la Chambre de Métiers et les Corporations du bâtiment pour l'organisation matérielle et administrative.

Le concours actif de l'Inspection Académique a conduit à une forte augmentation de la demande d'intervention dans les écoles primaires du Département.

Afin de permettre à cette opération d'être pérennisée sur le périmètre d'intervention de l'UCA, il est proposé que le Conseil Général prenne en charge le nombre d'interventions réalisées pour 2006, soit 30 interventions à raison de 300 € par intervention.

L'opération fera l'objet d'une évaluation portant sur le nombre de classes rencontrées et le nombre d'élèves sensibilisés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 9 000 € au maximum au titre de l'année 2006.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées aux interventions des artisans messagers.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UCA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 10212945813 - Clé : 46

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UCA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UCA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UCA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre de classes rencontrées et du nombre d'élèves sensibilisés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UCA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président des Corporations Artisanales
de Mulhouse Sud-Alsace

Le Président du Conseil Général

André HERZOG

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Audit social de l'entreprise artisanale »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 Colmar, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Audit social de l'entreprise artisanale » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 56 900 € a pour objectif la mise en place d'un audit social dans les entreprises artisanales. Elle sera versée sur une période de deux ans, soit 30 000 € pour 2006 et 26 900 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'évolution permanente de la réglementation, particulièrement dans les domaines du droit du travail et des normes d'hygiène et de sécurité, est une contrainte pour les entreprises artisanales qui, du fait de leur structuration, ne disposent pas des compétences techniques et juridiques nécessaires pour traiter ces informations.

Ces difficultés peuvent constituer un frein à leur développement et par là même à la création d'emplois.

L'UGA propose la mise en place d'un audit social des entreprises. Cet audit porterait sur l'analyse de l'entreprise par un professionnel de droit social qui serait chargé d'établir un état des lieux et de proposer des mesures correctives portant sur l'ensemble des obligations en matière de droit social, d'hygiène et de sécurité auxquelles l'entreprise est amenée à se soumettre.

L'objectif est l'amélioration de la « sécurité juridique » des créateurs et des chefs d'entreprises et l'amélioration des conditions d'emploi des salariés. Il est prévu de réaliser 40 audits sociaux et 15 démarches de motivation du personnel.

L'évaluation de l'action porterait sur le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la démarche et sur le nombre de salariés concernés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 56 900 € au maximum, répartis comme suit :

- 30 000 € au titre de l'année 2006,
- 26 900 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir notamment les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des sessions d'audit social.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'exercice 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007, les conditions de versements de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des deux années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 70213783212 - Clé : 43

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UGA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UGA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre d'entreprises ayant bénéficiées de la démarche et du nombre de salariés concernés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2006 et 2007.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Union des Groupements
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

« Accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 Colmar, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Accompagnement personnalisé à la transmission reprise des entreprises artisanales » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 150 000 € a pour objectif d'optimiser les opérations de transmissions d'entreprises. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 50 000 € pour 2006 et 50 000 € pour 2007 et 50 000 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Du fait de l'imminent départ à la retraite de nombreux dirigeants d'entreprises, un nombre important d'entreprises artisanales sera prochainement proposé à la reprise.

Ces entreprises disposent d'un outil de production, d'une clientèle et d'un personnel performant. L'attractivité des aides à la création d'entreprise incite cependant les créateurs à privilégier la création d'entreprises plutôt que la reprise d'entreprises.

Face à ce constat, l'UGA propose la mise en place d'un accompagnement personnalisé du cédant et du repreneur par l'intervention d'un conseiller pour optimiser l'opération entre les parties. L'objectif est de créer un véritable cahier du cédant et du repreneur avec des prescriptions précises.

Ce conseiller serait chargé de mettre en contact les cédants et les repreneurs potentiels.

Cette opération permettrait non seulement de faciliter et de développer la création d'entreprises existantes mais également d'éviter la disparition d'entreprises viables et des emplois qui s'y rattachent.

Pour avoir un impact significatif, cette opération serait déclinée sur 3 ans.

L'objectif fixé est de réaliser 20 transmissions/reprises par an.

L'évaluation de l'action porterait sur le nombre de transmissions réalisées et le nombre d'emplois préservés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 150 000 € au maximum, répartis comme suit :

- 50 000 € au titre de l'année 2006,
- 50 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 50 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'accompagnement personnalisé du cédant et du repreneur.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versements de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des deux années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code : Banque : 17607 Code Guichet : 00001
N° de compte : 70213783212 Clé : 43.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UGA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UGA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre de transmissions réalisées et du nombre d'emplois préservés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Union des Groupements
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX DU CENTRE ALSACE (UGA), sise 18, rue Timken 68013 Colmar, représentée par son Président Daniel MEYER, habilité en vertu d'une délibération du bureau de l'UGA en date du 1^{er} Février 2006,

Ci-après désignée "l'UGA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPCC) » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 9 000 € a pour objectif de sensibiliser les artisans aux enjeux de la gestion des ressources humaines. Elle sera versée au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Les entreprises artisanales sont amenées à s'interroger sur la nécessité de mettre en place des méthodes de gestion du personnel pour faire face au déficit prévisionnel de main d'œuvre lié à l'évolution de la pyramide des âges.

C'est ainsi que l'UGA propose d'informer et de sensibiliser les artisans aux enjeux de la gestion des ressources humaines au travers d'outils indispensables pour maîtriser ce domaine en constante évolution.

Il s'agit de créer un site Internet d'auto-diagnostic sur lequel le chef d'entreprise pourra confronter sa gestion des ressources humaines avec celles d'autres artisans et disposer de conseils adaptés à sa situation, d'organiser des réunions d'information et de créer un CD-ROM d'information spécifique sur la GPEC destiné aux entreprises du bâtiment.

L'opération d'une durée de 12 mois serait portée par l'UGA en partenariat avec le Centre Technique d'Application et d'Innovation.

L'évaluation de l'action pourrait être obtenue au travers du nombre d'utilisateurs du site, du nombre de participants aux réunions d'informations et du nombre de contacts et de demandes de renseignements sur la GPEC.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 9 000 € au maximum au titre de l'année 2006.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à la réalisation et à la diffusion d'un CD-Rom ainsi qu'à la promotion de l'opération auprès des entreprises.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UGA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UGA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 70213783212 - Clé : 43

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UGA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UGA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UGA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UGA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment au travers du nombre d'utilisateurs du site, du nombre de participants aux réunions d'informations, et du nombre de contacts et de demandes de renseignements sur la GPEC.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UGA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UGA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UGA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'Union des Groupements
Artisanaux du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Daniel MEYER

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

« Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L'UNION DES CORPORATIONS ARTISANALES DE MULHOUSE SUD ALSACE (UCA), sise 12, allée Nathan Katz 68 086 Mulhouse Cedex, représentée par son Président André HERZOG,

Ci-après désignée "l'UCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action «Recruter, motiver et fidéliser les collaborateurs pour encourager la performance et la pérennité des entreprises» qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 24 617 € a pour objectif la mise en place de techniques et d'outils destinés à optimiser la gestion du personnel dans les entreprises artisanales. Elle sera versée au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

L'UCA propose pour assurer la compétitivité et la pérennité des entreprises artisanales la mise en place de différentes techniques et moyens permettant la gestion des ressources humaines dans une perspective d'anticipation des besoins en personnel, de fidélisation et de motivation des salariés et d'embauches optimisées.

Il s'agit d'informer et d'assister les chefs d'entreprises artisanales dans leur réflexion en matière de gestion du personnel, de développer des pistes de réflexion pour optimiser les recrutements, de mettre en place des outils de fidélisation et de motivation des collaborateurs et de les initier à l'utilisation quotidienne des référentiels emplois-compétences.

L'action se traduit par la diffusion de documents, l'organisation de réunions d'informations, la mise en place d'une permanence téléphonique et des interventions au sein des entreprises pour assister le chef d'entreprise, la réalisation de diagnostics sur les outils de fidélisation et de motivation des collaborateurs et un audit simplifié de conformité sociale.

L'évaluation de l'action pourrait être obtenue au travers du nombre d'entreprises suivies.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 24 617 € au maximum au titre de l'année 2006.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à la phase d'information des chefs d'entreprises artisanales et la phase d'assistance en vue de la réalisation de diagnostics sur les outils de fidélisation du personnel et d'un audit simplifié de conformité sociale.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de l'UCA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de l'UCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés BP ALS Code Banque : 17607 - Code Guichet : 00001 - N° de compte : 10212945813 - Clé : 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'UCA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes

L'UCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins six membres, soit deux représentants de l'UCA et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

L'UCA s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises suivies.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UCA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président des Corporations Artisanales
de Mulhouse Sud-Alsace

Le Président du Conseil Général

André HERZOG

Charles BUTTNER